


Bureau syndical du 15 décembre 2016

DELIBERATION N° 2016-12-092
Demande de subvention pour la mise en place d'une unité de valorisation du biogaz
sur le site de Viggianello

Nombre de membres 23			L'an deux millé seize, le quinze, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située à la citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Les conditions le quorum étant atteintes, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	
Présents : Messieurs : TATTI François, SOTTY Marie-Laurence, GIANNI Don Georges, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, ZUCCARELLI Marie, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BATTESTINI Serena, VIVONI Ange-Pierre et MASSIANI Jean-Louis.			
Absents représentés:			
Absents : Messieurs : ARMANET Guy, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, FAGGIANELLI François, VALERY Jean-Noël, GIORGI François, LIONS Paul, ALFONSI Jean, HABANI Yohann et FILONI François.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 22/12/16			
et de la publication de l'acte le: 23/12/16			
 <p>SYVADEC CORSE Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>			

Le Président expose :

Le SYVADEC a été autorisé à exploiter l'ISDND de Viggianello par Arrêté préfectoral n°08-243 du 21 mars 2008. La mise en place à l'avancement du réseau de captage du biogaz sur le casier en exploitation a permis de mettre en route le traitement des biogaz par torchère depuis le 16 avril 2016. La quantité de Biogaz capté et traité est actuellement de l'ordre de 250 Nm³/h avec un taux de CH₄ de l'ordre de 30% permettant de mettre en place une unité de valorisation du biogaz. Au regard de l'évolution des contraintes réglementaires en matière de rejet des perméats issus du traitement des lixiviats dans le milieu naturel (Ruisseau de Vetricelli), de l'évolution de la production de biogaz et dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité environnementale relative à l'exploitation de l'ISDND de Viggianello, un traitement des lixiviats par évaporation peut aujourd'hui techniquement être mis en œuvre permettant une valorisation du biogaz capté. La solution retenue est un traitement par évaporation des perméats (eau épurée issue d'osmose) couplé à une torchère, les fournitures et l'installation des équipements concernent la mise en place d'une unité d'évaporation des perméats (torchère + évaporateur) pour un montant estimé de 175 000 € HT et les aménagements entre l'unité de traitement des lixiviats et l'unité d'évaporation (pompe, stockage tampon et canalisations) pour un montant estimé de 25 000 € HT soit un montant estimatif total de 200 000 € HT.

Le financement envisagé pour l'opération est de 60 % provenant de subventions soit 120 000 € HT, et une part d'autofinancement à hauteur de 40 % soit 80 000 € sur fonds propres du Syvadec auxquels le montant de la TVA. Il est proposé de solliciter la bonification TZGZD de 10 % faisant porter à 70 % la part de subvention soit 140 000 € HT, et une part d'autofinancement à hauteur de 30 % soit 60 000 € sur fonds propres du Syvadec auxquels le montant de la TVA.

Le Président demande aux membres du bureau de déposer une demande de subvention à hauteur de 60 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse et de solliciter d'une bonification TZGZD de 10 % faisant porter la demande de subvention à hauteur de 70%.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de l'O.E.C conformément au plan de financement exposé et solliciter la bonification TZGZD (+10%).
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20161215-2016-12-092-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016